

**MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**Conditions Financières en date du 24 septembre 2020**



**REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 1.500.000.000 d'euros**

**Emprunt obligataire de 55.000.000 €**

**portant intérêt au taux de 0,448 % par an et venant à échéance le 25 septembre 2040**

**(les « Titres »)**

Souche n°: 39

Tranche n°:1

Prix d'émission : 100 %

**HSBC**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 15 septembre 2020 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Émetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s).

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | (i) Souche n° :                                   | 39  |
|     | (ii) Tranche n° :                                 | 1   |
| 2.  | <b>Devise :</b>                                   | Euros (« € »)   |
| 3.  | <b>Montant Nominal Total :</b>                    |   |
|     | (i) Souche :                                      | 55.000.000 €  |
|     | (ii) Tranche :                                    | 55.000.000 €  |
| 4.  | <b>Prix d'émission :</b>                          | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche  |
| 5.  | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>        | 100.000 €   |
| 6.  | (i) <b>Date d'Émission :</b>                      | 25 septembre 2020   |
|     | (ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b> | Date d'Émission   |
| 7.  | <b>Date d'Échéance :</b>                          | 25 septembre 2040   |
| 8.  | <b>Base d'Intérêt :</b>                           | Taux Fixe de 0,448 % par an<br>(autres détails indiqués ci-après)   |
| 9.  | <b>Base de Remboursement/Paiement :</b>           | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |
| 10. | <b>Changement de Base d'Intérêt :</b>             | Sans objet  |
| 11. | <b>Option de remboursement :</b>                  | Sans objet  |

**12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :**

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire ;  
Délibération des 18 et 19 décembre 2019 relative au BP 2020, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au BP 2020 ;  
Délibération du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés ;  
Délibération des 9 et 10 juillet 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés ;  
Décision de la Présidente en date du 22 septembre 2020 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres ;  
; et  
Arrêté de délégation de signature du 12 mars 2020 de la Direction des finances et de la commande publique.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

- 13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,448 % par an payable annuellement à terme échu
  - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 25 septembre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois, le 25 septembre 2021
  - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 448 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
  - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
  - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
  - (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : 25 septembre de chaque année
  - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable :** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- 17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet

18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20. **Montant de Versement Échelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
22. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Établissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire  
 Aether Financial Services  
 36 rue de Monceau 75008 Paris  
 Représentée par : Henri-Pierre Jeancard /  
 agency@aetherfs.com  
 Rémunération  
 Applicable – Annuelle : 400€ (HT)

27. **Autres conditions financières :**

Sans objet

### **OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

### **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation  
Emmanuel BERNARD

  
Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité



## 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 12.250 €
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

## 2. NOTATION

Notation : Sans objet

## 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

## 4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

(i) Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur, sans distinction de projets

## 5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0,448 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013537263

Code commun : 223791603

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services

## **7. PLACEMENT ET PRISE FERME**

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iv) Si non syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

HSBC France

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ;  
Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

(vi) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

**MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

### **Conditions Financières en date du 6 octobre 2020**



#### **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

#### **Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 1.500.000.000 d'euros**

**Emprunt obligataire de 27.000.000 €**

**portant intérêt au taux de 0,448 % par an et venant à échéance le 25 septembre 2040**

**(les « Titres »)**

**assimilable à, et constituant une souche unique avec**

**Emprunt obligataire de 55.000.000 €**

**portant intérêt au taux de 0,448 % par an et venant à échéance le 25 septembre 2040**

**(les « Titres Existants »)**

Souche n°: 39

Tranche n°:2

**Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 4.308,17 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 septembre 2020 (inclus) au 8 octobre 2020 (exclus)**

**HSBC**

Accusé de réception en préfecture  
044-23440034-20201002-20204T2\_CD-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020



## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 15 septembre 2020 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Émetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s).

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 1.  | (i) Souche n° :   | 39   |
|     | (ii) Tranche n° :   | 2  |
| 2.  | <b>Devise :</b>   | Euros (« € »)  |
| 3.  | <b>Montant Nominal Total :</b>  |  |
|     | (i) Souche :  | 82.000.000 €   |
|     | (ii) Tranche :  | 27.000.000 €   |
|     | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) : | Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec les Titres Existants                               |
| 4.  | <b>Prix d'émission :</b>  | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 4.308,17 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 septembre 2020 (inclus) au 8 octobre 2020 (exclus) |
| 5.  | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>                              | 100.000 €  |
| 6.  | (i) <b>Date d'Émission :</b>  | 8 octobre 2020   |
|     | (ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>                       | 25 septembre 2020  |
| 7.  | <b>Date d'Échéance :</b>  | 25 septembre 2040  |
| 8.  | <b>Base d'Intérêt :</b>   | Taux Fixe de 0,448 % par an<br>(autres détails indiqués ci-après)  |
| 9.  | <b>Base de Remboursement/Paiement :</b>                                 | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée                            |
| 10. | <b>Changement de Base d'Intérêt :</b>                                   | Sans objet   |
| 11. | <b>Option de remboursement :</b>  | Sans objet   |

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20201002-20204T2\_CD-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

**12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :**

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire ;  
Délibération des 18 et 19 décembre 2019 relative au BP 2020, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au BP 2020 ;  
Délibération du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés ;  
Délibération des 9 et 10 juillet 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés ;  
Décisions de la Présidente en date des 23 septembre 2020 et 2 octobre 2020 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres ;  
et  
Arrêté de délégation de signature du 12 mars 2020 de la Direction des finances et de la commande publique.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

- 13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,448 % par an payable annuellement à terme échu
  - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 25 septembre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois, le 25 septembre 2021
  - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 448 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
  - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
  - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
  - (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : 25 septembre de chaque année
  - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable :** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- 17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet

Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20201002-20204T2\_CD-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20. **Montant de Versement Échelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
22. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire  
 Aether Financial Services  
 36 rue de Monceau 75008 Paris  
 Représentée par : Henri-Pierre Jeancard /  
 agency@aetherfs.com  
 Rémunération  
 Applicable – Annuelle : 400€ (HT)

Accusé de réception en préfecture  
 044-23440034-20201002-20204T2\_CD-CC  
 Date de télétransmission : 08/10/2020  
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

27. **Autres conditions financières :**

Sans objet

### **OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

### **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation  
Emmanuel BERNARD

  
Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité



Accusé de réception en préfecture  
044-234400034-20201002-20204T2\_CD-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

## 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).  
Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris.
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.725 €
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

## 2. NOTATION

Notation : Sans objet

## 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

## 4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

(i) Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur, sans distinction de projets

## 5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0,448 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013537263

Code commun : 223791603

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Accusé de réception en préfecture  
17-201400034-20201002-20204T2\_CD-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services

**7. PLACEMENT ET PRISE FERME**

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iv) Si non syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

HSBC France

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ;  
Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

(vi) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet